

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés, acceptés* ou *continus*, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 July).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et non payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Des négociations très-suivies ont lieu entre le ministre des affaires étrangères et M. Washburn, relativement à l'extradition des communeux qui réussiraient à débarquer aux Etats-Unis.

On sait combien les Américains — de même que les Anglais, sinon davantage — sont chatouilleux sur ce point délicat de l'*Alien bill*; mais nous tenons de bonne source que le ministre de la grande République se montre d'autant plus disposé à appuyer à Washington les justes réclamations de notre diplomatie en cette circonstance, qu'il est certain d'être secondé par la presse américaine presque toute entière, les infamies de la Commune ayant soulevé sur les rives de l'Atlantique, comme partout ailleurs, l'indignation et l'horreur de tous les honnêtes gens.

Les Etats-Unis ont, en outre, comme tous les pays du monde, un intérêt capital à ce que l'Internationale n'exerce pas chez eux son honorable industrie.

L'insurrection algérienne est en pleine voie de répression.

Il serait cependant téméraire de croire étouffé ce mouvement qui s'est manifesté d'abord, jusqu'à quelques lieues d'Alger même.

On nous assure que plusieurs députés ont l'intention de proposer à la Chambre, en attendant la nouvelle loi sur l'armée, une loi qui autorise, en Afrique, dans certaines conditions, des engagements volontaires pour la durée de la guerre.

Les engagés volontaires et les soldats rappelés qui ont combattu dans les régiments africains pendant la guerre prussienne obtiendraient dans cette combinaison des avantages spéciaux.

COMME ON NOUS JUGE.., MAINTENANT.

Le *Times*, du 30 juin, publie un article dont nous extrayons les passages suivants :

Pendant le cours des derniers douze mois écoulés, nous avons été témoins d'événements bien extraordinaires; mais le succès du nouvel emprunt français tient du prodige. Un peuple brisé, ou qui semblait l'être, par une invasion étrangère, voyant l'ennemi établi sur son territoire, sans constitution définitive, à peine sorti des étreintes sanglantes de la guerre civile, travaillé encore par les incertitudes de l'avenir, a couvert en quelques heures le chiffre le plus fort que jamais aucun gouvernement ait demandé à l'emprunt.

On sait aujourd'hui, officiellement, que la souscription a donné 4 milliards 500 millions, dont 3 milliards et demi ont été fournis par la France. Les départements ont donné 1 milliard. N'est-ce pas pour le gouvernement un magnifique et heureux triomphe? Si quelque difficulté surgissait dans le règlement de la dette contractée envers l'Allemagne, cette difficulté ne viendrait point assurément du refus de la nation de venir en aide à M. Thiers et à l'Assemblée nationale. D'après les chiffres posés et consentis à Francfort, la France doit payer d'ici à un an 60 millions de livres sterling. Le résultat de l'emprunt ne peut laisser place au doute sur la facilité et l'empressement

avec lesquels cette dette sera acquittée. Nous ne prétendons point pressentir tous les événements; mais nous avons la preuve que la France, sans l'aide des capitaux étrangers, pourra satisfaire à toutes les exigences de sa position.

Le premier sentiment généralement éprouvé, c'est la surprise devant les ressources intarissables que nous ne soupçonnions pas. Les Prussiens eux-mêmes doivent être étonnés...

Quant aux prophètes improvisés qui annonçaient, à haute voix, la ruine et l'effacement prochain de la France, qu'ils baissent le ton.

LA LOI ORGANIQUE DÉPARTEMENTALE.

On a distribué ces jours derniers aux députés le rapport de M. Waddington sur les projets relatifs à l'organisation des conseils généraux. A ce rapport est annexé le projet de loi organique présenté à l'Assemblée nationale par la commission de décentralisation. L'étendue de ces documents ne nous permettant pas de les reproduire *in-extenso*, nous nous bornerons à les analyser.

M. Waddington débute par l'histoire de l'organisation des conseils généraux en France. Il aborde ensuite l'examen des différents projets de loi déposés sur le bureau de la Chambre.

Le plus radical de ces projets est incontestablement celui de M. Raudot qui, changeant la division territoriale de la France, propose de substituer au département 24 provinces, ayant chacune un gouverneur assisté d'un conseil élu et investi d'attributions considérables. Ce projet a été écarté par la commission comme ne répondant pas aux exigences du moment et pouvant porter atteinte à l'unité nationale. Cependant, tout en le rejetant, la commission de décentralisation s'est, jusqu'à un certain point, inspirée de son esprit en reconnaissant aux conseils généraux des départements ayant des intérêts communs, le droit de se réunir dans le but de discuter ces intérêts et de prendre en commun telles résolutions qu'exigera la situation.

On saisit l'importance de cette décision et l'on peut prévoir combien le rôle des conseils généraux est appelé à changer sous l'empire de la loi présentée au vote de l'Assemblée.

« Disons tout d'abord que le système actuellement en vigueur n'a pas rencontré un seul défenseur au sein de la commission. » Telles sont les propres expressions du rapport. C'est assez dire quel a été le point de départ des commissaires nommés par l'Assemblée, et nous devons ajouter que, sous certains rapports, le projet de loi dont ils sont les auteurs est destiné, s'il est adopté, à faire une véritable révolution dans l'administration française. Il suffit de lire l'art. 3 de ce projet pour se convaincre que la décentralisation n'est pas ici un vain mot.

Art. 3. Le préfet est le représentant du pouvoir exécutif dans le département.

Il est en outre chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du conseil général et de la commission départementale, conformément aux dispositions de la présente loi. C'est un changement complet. Le préfet se trouve désormais sous les ordres d'une commission départementale.

Presque tous les articles du projet de loi sont conçus dans le même esprit. Ainsi les conseils généraux auront chaque année deux sessions ordinaires et, de plus, ils pourront être réunis extraordinairement: 1^o par décret du pouvoir exécutif; 2^o sur la convocation de la commission départementale; 3^o si les deux tiers des membres en adressent la demande écrite au président.

On peut aisément se rendre compte de la valeur de cet article. Les attributions des conseils généraux se trouvent par le fait de la nouvelle loi singulièrement augmentées.

A peu près nulles jusqu'ici, elles sont maintenant aussi multiples que sérieuses. En un mot, le conseil général se trouve investi de presque toutes les fonctions réservées jusqu'ici au préfet. De plus, ses délibérations sont exécutoires, sauf le cas d'appel comme d'abus de la part du préfet. Dans ce cas, un décret est nécessaire pour annuler la délibération.

Ajoutons enfin que le conseil général est autorisé à s'adresser directement au ministre par l'intermédiaire de son président. Le préfet n'est plus, de la sorte, qu'un agent placé sous le contrôle et l'autorité directe du conseil général représenté, dans l'intervalle des sessions, par la commission départementale, véritable commission exécutive, qui doit se réunir au moins une fois par mois.

Cette loi nouvelle est la tentative la plus sérieuse qui ait été faite dans la voie d'une décentralisation réelle. (La Gaieté.)

L'INTERNATIONALE.

On lit dans *Paris Journal*, de lundi :

Landeck, une des capacités de l'Internationale, est, quoique jeune encore, un de ses premiers fondateurs; on pourrait presque lui donner le nom de précurseur de l'Internationale. Il n'a jamais exercé d'autre métier que celui de travailler les questions sociales. Antérieurement à sa mission actuelle, il avait déjà fait ses preuves à Paris même, à Lyon et à Marseille. Un peu trop connu ici pour y venir dans les premiers jours qui suivirent la défaite de l'anarchie, il s'y est fait précéder par M. Huttermann (de Francfort), un des Eliacins de la société, qui, âgé de vingt-deux ans, a déjà été condamné à mort par contumace.

Préparée par Huttermann, continuée par Landeck, il paraît que la réorganisation marche grand train dans les voies nouvelles indiquées par le programme de Londres.

On s'est d'abord occupé d'organiser la distribution des secours. Pas de solde, pas d'armée. Il en est ainsi dans tous les pays et dans toutes les parties du monde.

En quatorze jours, malgré la difficulté d'un pareil travail, malgré l'état de désordre et d'ahurissement dans lequel les événements de Paris avaient mis ici la société, les listes de secours ont été dressées.

Le cabinet du sieur Landeck a divisé Paris en cinquante-et-une sections et invité chacune de ces sections à présenter deux listes distinctes: sur l'une figurent les nécessiteux appartenant à l'association; sur l'autre les nécessiteux étrangers à l'association, qu'il paraît cependant intéressant de nourrir.

12,000 hommes,
16,000 femmes,
35,000 enfants,

ont été admis à la répartition des secours qui fonctionne depuis le 20 juin.

C'est une très-lourde charge pour la caisse; mais l'argent ne manque pas; les membres besoigneux de l'association touchent 3 francs par famille; les étrangers 2 francs seulement.

La dépense quotidienne était évaluée, ces jours-ci, à 51,000 francs; elle doit être réduite maintenant à 40,000 environ, et on compte insensiblement, grâce à la reprise du travail, la ramener au chiffre moyen de 10,000 francs par jour.

Les enfants dont les parents sont morts ou détenus sont placés chez des personnes connues qui touchent une indemnité de 75 centimes par enfant et par jour.

Les secours sont distribués à domicile ou dans les ateliers; les états signés de deux délégués sont remis à un personnage, qui les réunit en un dossier qu'il expédie ensuite à Londres.

Les secrétaires de chacune des sections, dont nous avons indiqué plus haut la création pour la facilité du travail, inscrivent ou rayent les gens à secourir selon que le travail cesse ou reprend.

Tout cela se fait avec un ordre dont les maires de feu M. Jules Ferry ne sauraient se faire une idée.

Les sections se centralisent par quartier. Cinq grands centres reçoivent les rapports et les états signés et paraphés.

C'est toute une administration en règle.
C'est un vrai gouvernement occulte.

Quant aux élections qui ont eu lieu hier, et dont nous commencerons à connaître les résultats ce soir, nous croyons être parfaitement au courant de la tactique suivie par les gens de l'Internationale.

Fallait-il voter? L'international, en tant qu'électeur parisien, disait Oui, mais le conseil de l'Internationale disait d'abord Non. On envoya de Londres le membre du conseil Motherseed, pour juger de la situation. Sur son rapport favorable, il fut décidé que les chefs laisseraient le peuple voter.

Mais pour quels candidats?

Faute de mieux, il fut jugé habile de se rallier pour cette fois aux radicaux républicains et de soutenir leur liste, peu satisfaisante d'ailleurs, puisqu'elle ne contenait que deux internationaux: GAMBETTA et RASPAIL FILS.

L'affilié parisien ne se souciait pas trop de cette manœuvre; les internationaux pur sang ne haïssent pas moins les républicains formalistes que les conservateurs et les libéraux. Néanmoins, on se résigna à suivre la tactique indiquée par Dupont (de Milan), à peu près en ces termes: « Il faut se compter, et mieux vaut se compter sur une liste que l'on pourrait répudier au besoin. » C'était aussi le conseil de Marx, de Maurice, de Solder. On nous rapporte les paroles suivantes de ce dernier: « Le plus sage est de nous unir au républicanisme: nous profiterons, contre lui, de ses fautes, et contre nos autres ennemis du peu de considération qui lui reste. »

D'après cela, il semble que l'Internationale a dû voter.

Toutefois — ceci nous ne l'affirmons pas — il nous revient qu'au dernier moment contre-ordre aurait été donné et que les électeurs affiliés, abandonnant le reste de la liste radicale, à cause de son insuccès probable, se seraient bornés à donner leurs suffrages à Gambetta, auquel un vieux reste de tendresse de la bourgeoisie donne des chances spéciales.

Telle est, à l'heure présente, l'ensemble et le résumé de nos derniers renseignements sur les œuvres et l'attitude de l'Internationale.

On ne nous accusera pas, en les publiant aujourd'hui, en décrivant le mécanisme de ce gouvernement secret, d'avoir voulu faire un coup électoral: nous avons attendu à dessein que le scrutin fût fermé.

Un coup de feu a encore été tiré, dimanche, sur un soldat, rue de Laborde, à Paris.

À la suite de cet attentat, des perquisitions ont été faites, et la rue a été cernée pendant toute la journée.

— On lit dans le *Journal de Rennes* :

En dépit de criaileries quotidiennes des *Débats*, de l'*Avenir national* et de toute la presse anti-religieuse, malgré les réclamations positives du gouvernement italien, le général de Cissey vient de décider le maintien de l'héroïque légion de Charette, qui n'a le privilège d'émouvoir autant les ennemis du catholicisme et de la papauté que par l'esprit chrétien qui l'anime.

— Les survivants de l'ex-Commune ont dû s'arracher les yeux de fureur, s'ils ont lu, dans leurs repaires, que la Banque avait encore 520 millions en or, en réserve.

La Banque, d'ailleurs, n'a pas sauvé que ces 520 millions.

Il y a encore, dans ce moment, dans le port de Brest, deux vaisseaux chargés de lingots et de matières précieuses qui devaient filer en Amérique, si l'armée de la Commune avait débordé de Paris sur la France.

Ordre a été donné de procéder au déchargement de ces deux vaisseaux, et d'en ramener le contenu à Paris.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Chronique Locale et de l'Ouest.

L'association des Dames de la Miséricorde de Saumur gardera longtemps le souvenir de la retraite prêchée par le père Monsabré, de l'ordre des Dominicains. Leur attitude devant cette évangélique et vigoureuse parole, toujours vive et brillante, toujours belle et riche d'éloquence, est la sûre garantie des fruits qu'elle a dû laisser après elle. Ce serait, en effet, à désespérer des âmes qui ne garderaient qu'une impression, celle d'un succès d'éloquence, après ces remarquables instructions fixant d'une manière si précise et si nette la doctrine catholique, l'action de la grâce, les obligations de la vie chrétienne et les seules vraies félicités qui y sont attachées...

Dimanche soir, le P. Monsabré voulait bien, à l'occasion de la fête patronale de Saint-Pierre, donner aux fidèles le sermon de circonstance.

Là, l'orateur s'est révélé tout entier. Et l'on comprend, après l'avoir entendu, le légitime succès des conférences de Notre-Dame de Paris, et l'émotion profonde qui souleva, sous ses patriotiques accents, les catholiques de Metz. L'on conçoit très-bien encore, au lendemain de ce triomphe oratoire, l'inquiétude ombrageuse du Prussien.

Le pouvoir pontifical ! Tel est le sujet de cette œuvre magistrale qui comptera parmi les plus belles inspirations du grand orateur. Le mot est dit et sera souscrit par ceux qui ont eu la bonne fortune de l'entendre. Analyser ce magnifique discours est une tâche bien difficile. Et pourtant nous voudrions en garder la charpente, en sauver les linéaments, en conserver la vigoureuse empreinte. Essayons :

Le pouvoir pontifical est la puissance la plus respectable, la plus solide et la plus salutaire. L'autorité ordinaire reçoit sa consécration divine, mais d'une manière générale et sans indication d'individu, « *omnis anima potestatis sublimioribus subdita sit; non est enim potestas nisi a Deo.* » Le principe général est posé; quant à la question de personne, il semble que Dieu l'ai

abandonnée comme beaucoup d'autres *aux disputes des hommes*. Mais il n'en va plus ainsi de la puissance pontificale; elle est d'institution divine avec désignation de l'individu. *Tu es pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*. Et il ne s'agit pas seulement de la personne de Pierre, il s'agit d'une institution divine; l'Eglise est un édifice perpétuellement assis: la pierre angulaire et la clef de voûte n'en peuvent être soustraites sans que l'édifice s'écroule. La puissance pontificale est un royaume; et comme dans un royaume, quand un roi meurt, on crie: vive le roi! dans l'Eglise, quand un pape meurt, on crie: vive le pape! Le Christ a laissé son Eglise pour remonter vers les splendeurs du Père qui l'a envoyé; mais en partant, chef invisible, il laisse régulière et complète l'économie divine de son Eglise. Alexandre va mourir au milieu de ses conquêtes. On lui demande quel est l'homme auquel il laissera l'héritage de ses royaumes et de sa gloire; il répond: Au plus digne..... Jésus-Christ, en quittant la terre, établit la puissance et désigne l'individu. *Tu es petrus*.

La puissance pontificale est la plus solide de toutes les puissances, grâce aux éternelles promesses. Nous ne pouvons qu'indiquer ce tableau de main de maître des luttes dix-huit fois séculaires de la papauté avec les Césars persécuteurs, les philosophes et les impies, avec toutes les forces réunies par l'enfer et vainement conjurées contre l'Eglise. Dans les luttes qui l'attendent, le passé de la puissance pontificale nous garantit l'avenir et la certitude de cette solidité inébranlable que lui font les promesses de l'assistance divine. Ici, l'orateur a tenu quelque temps son auditoire en contemplation devant la magnifique image de ce rocher qui, au milieu des Océans, brave depuis tant de siècles les fureurs de la tempête, portant sur sa cime l'édifice lumineux de l'Eglise. Les aigles et les faucons sont venus essayer sur ses flancs granitiques leurs serres et leurs griffes, ils les ont retirées impuissantes et ensanglantées; les animaux venimeux ont rampé et voulu mordre, ils se sont desséchés dans leurs efforts; les vaisseaux de haut bord se sont précipités sur lui et ont brisé misérablement leur poupe. L'étude, jusqu'aux temps actuels, des ennemis de la papauté, amène l'orateur à toucher incidemment le pouvoir temporel. A cette royauté de l'Eglise, comme à toute royauté, il fallait un prestige. Son prestige, en naissant, c'était la pourpre royale des martyrs et le sacrifice héroïque. Mais c'était là un prestige extraordinaire, exceptionnel et violent, et qui, par conséquent, ne pouvait durer toujours. La Providence réservait à son œuvre le prestige ordinaire, nécessaire à l'action de toute royauté, de toute majesté sur la terre. L'ère des persécutions passée, les empereurs, les rois et les peuples ont offert au pontife-roi les conditions de puissance temporelle, sauvegarde indispensable de son indépendance spirituelle. Les dons ont été gracieusement offerts et gracieusement acceptés. Inattaquable est le contrat ratifié par douze siècles de possession. C'est le droit, c'est la propriété la plus sacrée qui soit en terre; tant pis pour ces honnêtes gens et ces catholiques naïfs qui croient que le mal est moindre à spolier un prêtre qu'à voler un bourgeois. Voilà le prestige ordinaire de la majesté pontificale; la ramener au prestige extraordinaire, ni les impies n'en ont le droit, ni les catholiques n'en auraient la volonté.

Enfin, la puissance pontificale est la plus salutaire. C'est, à notre avis, la partie dans laquelle le mouvement oratoire du discours s'est montré le plus parfait et le plus magnifique. L'autorité papale est, de par Dieu, chargée de garder les droits de la vérité, l'inviolabilité de la conscience, les principes de la justice et de la morale, la sainteté de la famille et la liberté des peuples. Mille fois, dans l'histoire, nous voyons la papauté barrer le passage aux pouvoirs tyranniques, aux hommes des ténèbres et du mensonge, et toujours tenir infailiblement fixe la doctrine de la morale et de la vérité. Que s'est-il passé dans les temps où nous vivons, pendant ces vingt-cinq années, pour la première fois données depuis saint Pierre, à l'un des pontifes qui gouvernent l'Eglise? Il y a sur le trône pontifical un homme bon, saint, juste et ferme. Depuis un quart de siècle, dans les encycliques et les syllabus, il signale sans cesse, en annonçant les malheurs qui suivront, les blasphèmes et les doctrines fu-

nestes de ces philosophes et de ces hommes dévoyés ou dépravés qui, dans les livres, dans les romans et la presse, insultent Dieu, nient sa Providence et l'immortalité de l'âme, outragent la religion et sapent les principes de la justice et de la morale. Grâce à eux, le peuple, lamentablement abusé, a fini par croire au règne de la matière et au triomphe de la machine et de la mécanique. Et les malheurs sont venus: un homme s'est rencontré, qui, comme un fléau de Dieu, a pris la masse et la mécanique et les a dirigées contre nous; ses bataillons, pressés et se multipliant comme s'ils sortaient de terre, se sont lancés machinalement, automatiquement à la ruine, à la dévastation de la France défaite, déshonorée et mutilée. Et puis sont venus ces hommes logiques dans l'application des principes matérialistes qu'on leur avait inoculés. Ah! il n'y a plus de Dieu, plus d'âme, rien que de la matière, rien que de l'animal, plus de principe! Ici-bas, tout est à la jouissance, et la jouissance est à la force. Eh! pourquoi ne serions-nous pas les plus forts? Sans doute, ils sont horribles, ces communs et ces pétroleurs, assassinant et brûlant, dans un cruel et féroce désespoir; mais, comme ils sont hideusement ridicules, les vrais, les grands coupables, ces criminels, fauteurs de morale indépendante et de doctrines matérialistes qui ont arraché du cœur de ces égarés, la foi avec sa lumière et ses forces, les principes de morale et de justice avec leur éternelle sanction.

Une admirable invocation est venue jeter une dernière émotion sur la fin de ce magnifique discours. L'enfant de saint Dominique, au nom de ses frères dont le sang a coulé parmi les martyrs de cette horrible guerre, a demandé que ce sang innocent retombât sur la tête de ces assassins, de ces philosophes funestes et de ces grands coupables, mais comme une bénédiction pour les éclairer, les convertir et les sauver. Puis il a conjuré le Père céleste de toucher les cœurs, afin de les rendre dociles aux salutaires enseignements de cette puissance pontificale au sein de laquelle seulement la France retrouvera la résurrection et la prospérité.

Après cette analyse froide et incolore, ce que nous ne pourrions point rendre encore, ce sont les qualités oratoires du religieux dominicain, l'attitude, le geste et l'organe, et surtout le cœur, sous les accents inspirés duquel l'assistance, par trois fois frémissante, eût certainement applaudi, sans le respect dû à la majesté du saint lieu.

Puissions-nous bientôt revoir et entendre ce digne fils du P. Lacordaire: c'est le vœu et l'espérance de ses auditeurs à son départ.

Il est question, dit l'*Opinion nationale*, d'élever la taxe sur les chiens.

Au nombre des impôts que le gouvernement songe à établir est celui-ci :

On estime que le nombre des pêcheurs à la ligne, en France, est d'environ 1 million d'individus. Le gouvernement établirait le permis de pêche, comme il a établi le permis de chasse.

Le permis de pêche ne coûterait que 2 ou 3 fr. par an. Cet impôt, fort léger, donnerait donc 2 ou 3 millions à l'Etat, et personne ne songerait à s'en plaindre.

D'après le *Soir*, le ministre des finances a l'intention d'augmenter de 5 francs le prix des permis de chasse, à partir de cette année.

Chaque port d'armes coûterait désormais 30 fr. — et non pas 40 fr., comme on l'avait dit tout d'abord.

On avait prêté à un député l'intention de proposer un impôt sur les funérailles. Mais cette intention ne s'est pas réalisée.

Il devait, dit-on, le présenter comme un impôt de *luxu*, par la double raison que d'une part les funérailles des pauvres étant gratuites, ceux-ci ne seraient point frappés par l'impôt, et que d'autre part, les solennités funèbres sont l'objet, en général, de dépenses fastueuses, sur lesquelles il serait d'autant plus facile d'établir une taxe, qu'elles ont lieu au moment où la fortune change de mains, et où les mains qui la reçoivent ont moins de peine à s'ouvrir en faveur du trésor public.

Pour chronique locale : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

ÉLECTIONS DU 2 JUILLET.

Les élections de Paris se décomposent de la manière suivante :

16 élus de l'Union parisienne de la presse.

5 élus du Comité radical et de l'Union républicaine.

1 Wolowski,	119,691
2 André,	108,610
3 Pernolet,	106,817
4 Louvet,	102,262
5 Dietz-Monin,	98,517
6 Pressensé (de),	96,417
7 Morin (Paul),	96,015
8 Denormandie,	95,008
9 Corbon,	91,731
10 De Plœnc,	91,405
11 Gambetta,	90,856
12 De Cissey,	90,053
13 Krantz,	89,036
14 Laboulaye,	88,300
15 Scheuner,	87,068
16 Lefebure,	85,707
17 Sebert,	80,589
18 Drouin,	79,150
19 Laurent-Pichat,	78,000
20 Moreau,	76,786
21 Breslay,	74,841

Viennent ensuite :

Flavigny,	73,990
Bouvalet,	73,369
Pierard,	72,282
D'Haussonville,	70,539
Freppel,	68,357
Leberquier,	68,078
Deschanel,	63,139
Hérisson,	62,651
Floquet,	60,686
Lockroy,	60,021
Mottu,	57,863
Ranc,	55,282
Grosjean,	54,565
Loiseau-Pinson,	54,521
Hérolde,	54,257
Coquerel,	53,977
Ténot,	53,923
Broca,	52,551
Nadaud,	51,328
Vautrain,	50,216
Asseline,	48,588
Allain-Targé,	48,451
V. Hugo,	48,801
Ménier,	45,270
Raspail fils,	43,040
Stupuy,	35,120
Singuerlet,	33,057
Sémerie,	32,418

INDRE-ET-LOIRE (1 député)

Guniot, républicain modéré 35,377 élu.

VENDÉE (1 député)

Beausire, républicain modéré 33,965 élu.

De la Boutelière, 25,951

VIENNE (1 député)

De Soubeyran, républicain modéré 36,000 élu.

De Ladmirault, 15,175

Rome, 2 juillet. — Le roi a fait son entrée vers midi dans un grand appareil. Dans la soirée, il y a eu une fête et un grand dîner auquel assistaient les membres du corps diplomatique.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE CHEIGNON-GERBAULT.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 26 juin dernier, le sieur Adolphe Cheignon-Gerbault, ancien boulangier, actuellement marchand de farines, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte.

M. Eugène Lambert a été nommé juge-commissaire, et M. Ludovic Proust, syndic de la faillite.

Le Greffier du tribunal,
Ch. PITON.

(156)

Saumur, imprimerie de P. GODET.